Pouvoir adjudicateur

Ville d'OUTREAU

MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR L'ÉPICERIE SOCIALE DE LA VILLE D'OUTREAU

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire de Fournitures Objet : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR L'ÉPICERIE SOCIALE DE LA VILLE D'OUTREAU
	Acheteur : Ville d'OUTREAU Rue de Biez 62230 - OUTREAU
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 7 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. _____
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 15890000-3 : Produits alimentaires et produits secs divers

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
3.1. Procédure de passation 7
3.2. Allotissement 7
3.3. Négociation 7
3.4. Renseignements complémentaires 7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 10
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Variantes 11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 11
5.4. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 14
ARTICLE 9. REMISE D'ÉCHANTILLONS 15
ARTICLE 10. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION 15
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS 15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR L'ÉPICERIE SOCIALE DE LA VILLE D'OUTREAU.

Lieu de livraison : Epicerie sociale, Boulevard Splingard, 62230 OUTREAU

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "ALIMENTATION - BOISSONS":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 20.000,00 € HT.
Lot 2 "PRODUITS FRAIS":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 15.000,00 € HT.
Lot 3 "VIANDES FRAICHES":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 8.000,00 € HT.
Lot 4 "PRODUITS SURGELES":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 6.000,00 € HT.
Lot 5 "FRUITS ET LEGUMES":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 5.000,00 € HT.
Lot 6 "PRODUITS D'HYGIENE":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 4.000,00 € HT.
Lot 7 "PRODUITS D'ENTRETIEN":
Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 6.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 15890000-3 - Produits alimentaires et produits secs divers

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : ALIMENTATION - BOISSONS
Lot n° 2 : PRODUITS FRAIS
Lot n° 3 : VIANDES FRAICHES
Lot n° 4 : PRODUITS SURGELES
Lot n° 5 : FRUITS ET LEGUMES
Lot n° 6 : PRODUITS D'HYGIENE
Lot n° 7 : PRODUITS D'ENTRETIEN

1.3. Durée

Lot 1 "ALIMENTATION - BOISSONS"
et Lot 4 "PRODUITS SURGELES"
et Lot 6 "PRODUITS D'HYGIENE"
et Lot 7 "PRODUITS D'ENTRETIEN"
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 4 janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 4 janvier 2027.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir du premier bon de commande.

Délai de livraison :

Livraison exclusivement le jeudi de 8h à 10h

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai de livraison :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Lot 2 "PRODUITS FRAIS"
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 4 janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 4 janvier 2027.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir du premier bon de commande.

Délai de livraison :

Livraison exclusivement le jeudi de 8h à 10h

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai de livraison :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Lot 3 "VIANDES FRAICHES"
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir du premier bon de commande.

Délai de livraison :

livraison exclusivement le mercredi de 8h à 10h et le vendredi de 8h à 10h

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai de livraison :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Lot 5 "FRUITS ET LEGUMES":
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 4 janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 4 janvier 2027.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir du premier bon de commande.

Délai de livraison :

Livraison exclusivement le mercredi de 8h à 10h

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai de livraison :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation contient les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Chaque lot de l'accord-cadre sera conclu le candidat ayant introduit les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://marchespublics596280.fr/

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
* le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
* Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France)

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères suivants :

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Capacités financières : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2Ø 3Ø, 4Ø et 5Ø ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché	Tous les lots
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	L'indication des mesures de gestion éco-responsable candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.	Tous les lots

Transmission de la candidature avec le formulaire MPS

En déposant une offre sur une place partenaire du dispositif MPS (Marché Publics Simplifié), les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET.

Formulaire de candidature MPS à compléter :

Ce formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET, ***(un seul formulaire pour plusieurs lots)***, permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infra communautaire, adresse) ;

- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, info greffe…) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises, que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;

- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;

- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Contenu du dossier de réponse électronique :

Avec son offre technique et commerciale, le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas dans le formulaire MPS.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :
Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :
- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique
4	Le cahier des clauses administratives particulières
5	Le relevé d'identité bancaire

_____

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	Pour le critère prix de la prestation, la formule suivante sera utilisée: ** si l'offre la moins disante est inférieure à l'estimation, la formule suivante est appliquée:* *60* (offre moins disante/ offre du soumissionnaire)* ** si l'offre la moins disante est supérieure à l'estimation: la formule suivante est*	

	appliquée: *60* (estimation/ offre du soumissionnaire)*	
2	Valeur technique	30
	_____	
2.1	Evaluation des produits proposés au regard des fiches techniques fournies	15
	Absence de fiches techniques: offre irrégulière *Fiches techniques fournies partiellement et insatisfaisantes : 1 point* *Fiches techniques fournies partiellement et satisfaisantes : 3 points* *Fiches techniques fournies complètement et insatisfaisantes : 5 points* *Fiches techniques fournies complètement et moyennement satisfaisantes : 7 points* *Fiches techniques fournies complètement et assez satisfaisantes : 9 points* *Fiches techniques fournies complètement et satisfaisantes : 11 points* *Fiches techniques fournies complètement et très satisfaisantes : 13 points* *Fiches techniques fournies fournis complètement et excellentes : 15 points*	
2.2	Délai de livraison	10
	Le délai de livraison (entre l'envoi du bon de commande et la livraison) avec adaptation aux plages horaires indiquées au CCTP : *- 24-48h dans les plages horaires indiquées : 5 points* *- 48-72h dans les plages horaires indiquées : 4 points* *- plus de 72h dans les plages horaires imposées : 3 points* *- 24-48h dans des plages horaires différentes que celles demandées (plus ou moins 1 heure de décalage) : 2 points* *- 24-48h dans des plages horaires différentes que celles demandées (plus d1 heure de décalage) : 1 point* *- autres conditions de livraison : 0 point*	
2.3	Valeur technique	5
	Moyens humains et techniques : *- équipes mobilisées pour effectuer la préparation des commandes et les livraisons* *- matériel mis à disposition pour les livraisons* *La notation sera effectuée de la manière suivante :* *5 points : très satisfaisant* *4 points : satisfaisant* *3 points : assez satisfaisant* *2 points : peu satisfaisant* *1 point : insatisfaisant* *0 point :absence d'éléments*	
3	Respect de l'environnement	10
	Le critère sera apprécié en fonction de la politique éco-responsable valorisée et les moyens mis en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux conditionnement et livraison des marchandises. *La notation sera effectuée de la manière suivante :* *10 points : très satisfaisant* *8 points : satisfaisant* *6 points : assez satisfaisant* *4 points : peu satisfaisant* *2 points : insatisfaisant* *0 point :absence d'éléments*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Sera déclarée offre inappropriée toute offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (au sens de l'article L. 2152-1 du code des marchés publics).

Sera déclarée offre irrégulière toute offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (au sens de L. 2152-1 du code des marchés publics).

Sera déclarée offre inacceptable toute offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (au sens de l'article L. 2152-1 du code des marchés publics).

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Ville d'OUTREAU
Rue de Biez
62230 OUTREAU

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Les candidatures et les offres pourront être transmises sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur https://marches.cdg5962.fr conformément à l'article R. 2132-7 du code des marchés publics. Ce pli porte l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte.
Le candidat pourra télécharger les DCE, poser une question ou répondre électroniquement en accédant à la consultation sur le site Internet suivant: https://marchespublics596280.fr. Pour toute communication la plateforme utilise l'adresse mail nepasrepondre@marchespublics596280.fr, veuillez vérifier accepter ces mails et ne vérifier qu'elle n'arrive pas dans vos courriers indésirables.

Transmission par voie électronique avec le formulaire MPS

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le candidat peut choisir de signer son offre (acte d'engagement ou cahier des charges valant acte d'engagement et CCP) dès le dépôt de sa candidature.

Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Il signera uniquement l'Acte d'engagement/le contrat (valant acte d'engagement et CCP).

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP/ CCP, ou règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. REMISE D'ÉCHANTILLONS

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes :

Les opérateurs économiques soumissionnaires doivent déposer à l'appui de leur offre des échantillons (dans la limite du possible selon le type de denrées) ou visuels permettant l'analyse des produits et du conditionnement.
En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.
Les visuels sont à transmettre dans le dossier de candidature.
Les échantillons, quant à eux, doivent faire l'objet d'un étiquettage visible et résistant suivant les critères ci-dessous:
- Nom du candidat sur l'emballage extérieur
- Numéro d'ordre de l'article (ce numéro est issu du positionnement des articles dans le détail quantitatif estimatif)
- Numéro du lot concerné
Ceux-ci sont à transmettre à l'adresse suivante :
Hôtel de ville d'Outreau
Service marchés publics
1 rue du Biez
62230 OUTREAU

Les échantillons des candidats non retenus, exceptés ceux testés, pourront être récupérés sous un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier de rejet.

ARTICLE 10. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Dans le cadre de l'exécution des prestations, les entreprises qui soumissionnent s'engagent à respecter la livraison des produits sollicités en respectant :
- une date limite de consommation / date de durabilité minimale supérieure ou égale à 3 semaines pour les produits frais et produits laitiers ;
- une date limite de consommation / date de durabilité minimale supérieure ou égale à 6 mois pour les produits d'épicerie.

A défaut du respect de ces consignes, la livraison sera refusée.

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours

- Référé précontractuel: (art. L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif

- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée

-Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable

-Recours pour excès de pouvoir (art L421-1 et suivants du Code de Justice Administrative): dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L 521-1 et R522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.

-Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé - suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités

- Référé contractuel (art L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le juge des référés du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).